



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet vaccin contre l'encéphalite a tique	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-19A048/A	Date 2019-04-30
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-19A048	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-884-76993	
File No. - N° de dossier ph884.W6369-19A048	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joy(ph884), Sharon	Buyer Id - Id de l'acheteur ph884
Telephone No. - N° de téléphone (613) 327-0456 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLES DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence relative à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Comptes rendus
- 1.4 Accords commerciaux
- 1.5 Service Connexion postel

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Les exigences du Programme d'accès spécial de Santé Canada

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONSET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relative à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Autorités
- 6.6 Commande
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions pour la facturation
- 6.9 Rappel ou retrait d'un produit
- 6.10 Datage du produit
- 6.11 Retours
- 6.12 Avis de pénurie prévue
- 6.13 Approvisionnement impossible
- 6.14 Exigences en matière de rapports portant les effets secondaires suivant l'immunisation
- 6.15 Attestations
- 6.16 Lois applicables
- 6.17 Ordre de priorité des documents
- 6.18 Assurances

Liste des annexes/Sections :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Utilisateurs identifiés et points de livraison

TITRE : Vaccin contre l'encéphalite à tiques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours
Insérer: 90 jours.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Les exigences du Programme d'accès spécial de Santé Canada

Avant l'attribution d'un contrat, ce vaccin exige que le Canada demande l'autorisation pour l'importation au Canada via une lettre d'autorisation (LOA) par le biais du Programme d'accès spécial de Santé Canada (SAP). L'attribution est dépendante de l'obtention d'une lettre d'autorisation de Santé Canada. Si et quand une demande pour le vaccin est autorisée, la LOA est envoyée directement par télécopieur à l'entrepreneur/fabriqueur par Santé Canada.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique.

Le service Connexion postal à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique
 - (ii) Section II : Soumission financière
 - (iii) Section III : Attestations
 - (iv) Section IV : Renseignements supplémentaires
- (b) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique (1 copie papier)
 - (ii) Section II : Soumission financière (1 copie papier)
 - (iii) Section III : Attestations (1 copie papier)
- En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- (c) Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.
- (d) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (e) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- (f) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- (a) Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- (b) Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- (c) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation

3.3.2. Clauses du Guide des CCUA

- (a) C3011T (2013-11-06)- Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évalueront les soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.

4.1.3 Évaluation financière

Canada calculera un prix évalué pour chaque article figurant dans l'annexe B, basé sur leur prix total au Canada calculera un prix évalué pour les articles figurant dans l'annexe B, basé sur leur prix total au cours des quantités fermes et optionnelles. Le prix évalué sera calculé comme suit :

[Prix unitaire quantité ferme x quantité ferme en doses] + [Prix unitaire ferme 2 x quantité optionnelle en doses] + [prix unitaire ferme 3 x quantité optionnelle en doses] + [prix unitaire ferme 4 x quantité optionnelle en doses]

4.2 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit se conformer aux exigences de l'appel pour être déclarée recevable. La soumission conforme assortie du prix global le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'un contrat.
- (b) Les soumissions seront classées selon la quantité ferme, plus 100% des quantités optionnelles.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l' duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un

contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>)
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.
- (c) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée PCF » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>) pendant la durée du contrat.
- (d) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin a l'utilisateur identifié énuméré à l'annexe C.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
 - (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est d'adjudication du contrat jusqu'au 31 mai 2023 inclusivement.

6.4.2 Option Quantité

L'entrepreneur accordera au Canada le droit irrévocable d'exercer l'option d'acheter une quantité additionnelle de biens, services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B jusqu'à un maximum de _____ doses (doses suffisantes pour vacciner jusqu'à 10,000 adultes sur un calendrier accéléré- à insérer à l'attribution du contrat) dans les mêmes conditions et au prix indiqués dans le contrat.

Cette option est conditionnelle à l'obtention du Canada d'une lettre d'autorisation par le biais du Programme d'accès spécial de Santé Canada avant toute modification émis. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Sharon Joy

Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
10, rue Wellington, 5^{ème} Étage

Gatineau, Québec K1A 0S5
Immeuble Terrasses de la Chaudière

Téléphone: 613-327-0456
Courriel: sharon.joy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Utilisateurs Identifiés

- (a) La liste des utilisateurs identifiés figure dans l'annexe C.
- (b) Les utilisateurs identifiés sont les représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. Les utilisateurs identifiés ne peuvent pas autoriser des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Lt.(N)Blair Salter
A/J4 Medical Operations & Plans, Canadian Forces Health Services Group Headquarters
Canadian Armed Forces
Blair.Salter@forces.gc.ca
Tel: 613-901-9842

Le responsable technique t représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

- (a) Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur: _____
Courriel: _____

- (b) Suivi de la livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur: _____

Courriel: _____

6.6 Livraison

6.6.1 Livraison – Quantité ferme

La première livraison de _____ doses (doses suffisantes pour vacciner 2000 adultes sur un calendrier accéléré- à insérer à l'attribution du contrat) doit être complète ou avant le 15 août 2019.

6.6.2 Livraison de la quantité optionnelle

La livraison des quantités optionnelle sera effectuée dans les _____ (insérer) jours / semaines suivant la date de l'amendement de contrat

6.6.3 Endroit de fabrication et d'expédition

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : _____

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : _____

6.6.4 Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons :

- (a) sur chaque emballage et carton:
 - (i) Nom de l'entrepreneur;
 - (ii) Marque(s) du fabricant
- (b) sur chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue pré-remplie (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
 - (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
 - (ii) Code article international (GTIN) (s'il y a lieu);
 - (iii) Numéro de lots; et
 - (iv) Date d'expiration.
- (c) identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises. Si le GTIN est utilisé, l'entrepreneur doit identifier avec un code à barres sur l'emballage à expédier (c.-à-d. produit emballé sous film rétractable), emballage de base et secondaire, y compris les données variables, conformément aux normes GS1 et du comité consultatif sur l'identification automatisée des vaccins au Canada (s'il y a lieu);
- (d) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).
- (e) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état. En plus de l'obligation du contrat, l'entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la Direction des produit biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).
- (f) Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut offrir d'autres emballages possibles conformes à la technologie émergente. Le Canada se réserve le droit de refuser de tels produits.

6.6.5 Instructions d'expédition

- (a) Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés dans la commande et livrés Rendu droits non-acquittés (utilisateur identifié) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- (b) Toutes les commandes faites par les utilisateurs identifiés suivants doivent être livrées par transport aérien, à moins que l'autorité contractante ou les utilisateurs identifiés suivants ait demandé explicitement que la livraison soit envoyée par transport terrestre ou qu'il ait approuvé par écrit une demande de l'entrepreneur à cet égard:
 - (i) Terre-Neuve-et-Labrador;
 - (ii) Nunavut;
 - (iii) Territoires du Yukon et
 - (iv) Territoires du Nord-Ouest.

6.6.6. Maintien de la chaîne du froid pendant le transport et utilisation d'appareils de surveillance de la chaîne du froid

- (a) L'entrepreneur doit conserver le vaccin :
 - (i) à une température de 2 à 8 degrés Celsius ou
 - (ii) selon les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit ou
 - (iii) conformément aux conditions de température en s'appuyant sur des données sur la stabilité

tout au long du transport entre le lieu de l'entrepreneur et le point de livraison à l'utilisateur identifié (« conditions relatives au transport »). L'entrepreneur doit fournir une preuve à cet égard au moyen de l'analyse des données recueillies par les dispositifs de surveillance de la température ou du journal de bord du transporteur, tel qu'applicable.

- (b) L'entrepreneur doit utiliser un dispositif électronique de surveillance continue et doit inclure avec la marchandise expédiée un avis de réception indiquant les critères d'acceptation. Si un utilisateur identifié le demande, un indicateur à code de couleur de la chaîne du froid (chaleur et froid) peut être utilisé.
- (c) Dans le cas de l'utilisation d'un dispositif électronique de surveillance continue de la température, l'utilisateur identifié acceptera le travail sur une base conditionnelle jusqu'à la réception d'un certificat de conformité. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour l'utilisateur identifié dans les trois 3 jours ouvrables suivant réception de l'entrepreneur du dispositif de surveillance ou de données de l'appareil dans le cas d'un transfert de l'information électronique. À moins que le dispositif de surveillance soit disponible, l'utilisateur identifié retournera tous les dispositifs de surveillance électroniques à l'entrepreneur dans les 24 heures de la réception du travail.
- (d) un « certificat de conformité » écrite confirme que :
 - (i) des conditions de transport conformes aux besoins ont été maintenues durant le transport;
 - (ii) l'intégrité et la qualité du vaccin n'ont pas été altérées par les changements de température durant le transport;
 - (iii) la date d'expiration du travail, indiquée sur l'emballage est toujours valide malgré les changements de température subis durant le transport.
- (e) L'entrepreneur doit conserver un dossier d'expédition et des données relatives au transport, si un dispositif électronique de surveillance est utilisé, afin de pouvoir donner suite à toute requête

future faite par l'utilisateur identifié. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, au minimum, pendant 12 mois suivant la date d'expiration du travail indiquée sur l'emballage ou pendant 12 mois suivant la fin de la période contractuelle, le délai le plus long étant retenu.

- (f) Si l'entrepreneur ne fournit pas les documents satisfaisants dans ces délais, l'utilisateur identifié a le droit de lui retourner le produit moyennant un remboursement complet sans coût supplémentaire pour l'utilisateur identifié.
- (g) L'acceptation par un utilisateur identifié de produits qui ne respectent pas les conditions de transports établies ne constitue pas une renonciation, par l'utilisateur identifié en question ou d'autres utilisateurs identifiés, aux exigences relatives aux conditions de transport pour toute expédition future qui subit des conditions semblables.
- (h) Au cours de l'analyse des conditions de transport par l'entrepreneur, l'utilisateur identifié veillera à ce que le travail soit conservé conformément aux recommandations relatives à l'entreposage précisées dans la monographie de produit.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix unitaire ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations dans le cadre du présent marché pour lequel un paiement est dû, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme par unité tel qu'indiqué à l'annexe B.

6.7.2 Clauses du guide des CUA

- (a) C6000C (2017-08-17), Limite de prix
- (b) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

(Insérer ci-dessous à l'attribution du contrat, si applicable)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa ;
- (b) Carte d'achat MasterCard ;
- (c) Dépôt direct (national et international) ;
- (d) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (e) Virement télégraphique (international seulement) ;

6.8 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.
- (b) L'original de toutes les factures doivent être envoyées à l'utilisateur identifié à l'adresse de facturation indiquée à l'annexe C pour certification et paiement.

6.9 Rappel ou retrait d'un produit

-
- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
- (i) remboursement intégral et immédiat;
 - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
 - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

6.10 Datage du produit

Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins 24 mois après la date de livraison, à moins que l'autorisation préalable soit obtenue à partir de l'autorité contractante / l'utilisateur identifié (le cas échéant). À défaut d'obtenir l'autorisation peut entraîner le retour de l'expédition, aux frais de l'entrepreneur.

6.11 Retours

En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail:

- (a) Endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.

Installations de retours de l'entrepreneur :

Adresse :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel:

6.12 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe B. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.
- (b) Dans le but de cette clause " pénurie " est définie comme l'incapacité de satisfaire à une commande complète.

6.13 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe B.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe B.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster la quantité estimative totale finale dans le contrat.

6.14 Exigences en matière de rapports portant les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI)

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences des utilisateurs identifiés en matière de rapports portant sur les effets indésirables d'un vaccin (ESSI).

6.15 Attestations

6.15.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.15.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.16 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ;
- (c) Annexe A : «Besoin»;

Solicitation No. - N de l'invitation
W6369-19A048/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph884

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

W6369-19-A048

ph884W6369-19A048

- (d) Annexe B : «Base de paiement»;
- (e) Annexe C : «Utilisateurs identifiés et points de livraison»;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.18 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

ANNEXE A – BESOIN

1. Portée

L'entrepreneur doit fournir le vaccin contre l'encéphalite à tiques au ministère de la Défense nationale du Canada.

2. Quantité

Voir Annexe B - Base de paiement

3. Format du vaccin

0.5mL seringue préremplie

4. Monographie de produit et les instructions de dosage et étiquetage

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante et l'utilisateur identifié une copie électronique anglaise de la monographie de produit, feuillet d'emballage et instructions de dosage pour le vaccin.

L'entrepreneur doit attester que les renseignements fournis en anglais sont le même que la version non-anglais (le cas échéant) des documents et doivent aussi satisfaire aux exigences canadiennes visant un produit médicament biologiques si possible. Les informations contenues dans ces documents devraient inclure :

- a. Nom du produit (nom de marque et nom courant);
- b. Ingrédients médicinaux;
- c. Ingrédients non médicinaux;
- d. Concentration, formulation et voie d'administration;
- e. Indications et contre-indications
- f. Mises en garde, avertissements et effets secondaires;
- g. Interactions médicamenteuses;
- h. Directives d'utilisation appropriées (notamment les conditions de conservation recommandées);
- i. Pharmacologie clinique;
- j. Instructions relatives aux premiers soins;
- k. Données toxicologiques.

La préférence est que toutes les étiquettes de produits (étiquettes intérieure et extérieure) soient en anglais et doivent contenir les renseignements suivants :

- a. Nom du produit (nom de marque et nom courant);
- b. Ingrédients médicinaux, leur concentration et formulation;
- c. Numéro d'enregistrement du produit;
- d. Voie d'administration;
- e. Nom du fabricant;
- f. Numéro de lot du produit;
- g. Date d'expiration du produit.

5. Restrictions

Le vaccin contre l'encéphalite à tiques fourni doit être fabriqué à l'aide de produits sanguins (p. ex. plasma, albumine) d'origine nord-américaine uniquement. Une confirmation écrite de l'origine doit être fournie par l'entrepreneur sous la forme d'une lettre à l'attention du ministère de la Défense nationale.

Solicitation No. - N de l'invitation
W6369-19A048/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph884

Client Ref. No. - N de rf. du client
VME

File No. - N du dossier

CCC No./N CCC - FMS No./ N

W6369-19-A048

ph884W6369-19A048

Annexe B - BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements sur les prix

Tous les prix sont prix unitaires fermes, en dollars canadiens incluent tous les coûts, rendus droits non acquittés (RDN) (Petawawa, Ontario), frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise exclus, le cas échéant, détaxés en vertu de la taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente harmonisée (TVH).

2. Nom de Marque: _____

3. Tableau de Prix

Item	Année	Quantité ferme	Quantité ferme en doses	Prix Unitaire ferme CDN \$ (RDN Utilisateur Identifié)
1.	Attribution du contrat au 31 mai 2020	Exige une quantité suffisante basée sur la monographie de produit pour immuniser cohorte de 2,000 adultes sur un programme de dosage accéléré	2000 adultes x _____ doses/adulte = _____ doses totales	\$ _____ par dose

Item	Quantité Optionelle	Quantité optionelle (en doses)	Prix Unitaire ferme 2 1 juin 2020-31 mai 2021 (RDN Utilisateur Identifié)	Prix Unitaire ferme 3 1 juin 2021-31 mai 2022 (RDN Utilisateur Identifié)	Prix Unitaire ferme 4 1 juin 2022-31 mai 2023 (RDN Utilisateur Identifié)
2.	Exige une quantité suffisante basée sur la monographie de produit pour immuniser cohorte jusqu'à un maximum de 10,000 adultes sur un programme de dosage accéléré	10,000 adultes x _____ doses/adulte= _____ doses totales	\$ _____ par dose	\$ _____ par dose	\$ _____ par dose

La commande minimale pour toute quantité d'option exercée sera de _____ doses (quantité suffisante pour immuniser 1,000 adultes sur un programme de dosage accéléré) sera insérée au moment de l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N de l'invitation
W6369-19A048/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph884

Client Ref. No. - N de rf. du client
W6369-19-A048

File No. - N du dossier
ph884W6369-19A048

Annexe C – Utilisateur Identifié

Adresse de facturation

Department of National Defence
Canadian Forces Base Petawawa
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0K2
Attn: Wendy Dowe, D Svcs C 3-4-3

Adresse de livraison

Department of National Defence
Canadian Forces Base Petawawa
Central Medical Equipment Depot
105 Montgomery Blvd. BB104
Petawawa, Ontario
Canada
K2H 2X3

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein, et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)